





Bordereau de signature

ARR2019_0030



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/02/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/02/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-02-11)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE/ SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE/

SECTEUR GUICHET UNIQUE

REF : JDB/KT/NM

ARR2019_ 0050

ARRÊTÉ

OBJET : MODIFICATION TEMPORAIRE DES HORAIRES D'OUVERTURE DU CIMETIÈRE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 2016_033 portant règlement du cimetière de Noisiel, en date du 24 juin 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier temporairement les horaires d'ouverture du cimetière de Noisiel en vue de la réalisation de travaux de reprises de concessions,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les horaires d'ouverture du cimetière communal de Noisiel sont modifiés le jeudi 14 février 2019 et le vendredi 15 février 2019.

ARTICLE 2 : Ces jours, le cimetière communal de Noisiel sera ouvert au public à partir de 11h30, au lieu de 8h30, comme le dispose le règlement intérieur du cimetière en date du 24 juin 2016, afin de faciliter la réalisation des travaux par la société des Pompes Funèbres de Serris.

Le vendredi 15 février 2019, l'horaire d'ouverture exceptionnelle de 11h30 du cimetière pourra être modifiée en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Pompes Funèbres de Serris,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 8/02/2019

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 11 FEV. 2019

Publié le

11 FEV. 2019

11 FEV. 2019

